

REPUBLIQUE

FRANCAISE

Vienne

**COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Magné**

**MAIRIE DE
MAGNE**

86160 MAGNE

Séance du 02 juin 2020 à 20h30

L'an deux mille vingt, le deux juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAGNÉ, se sont réunis en huit clos à la Salle Communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mme Murielle PHELIPPON.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2020

Date d'affiche de la convocation: le 29 mai 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés: 2 pour la question 1 puis 1

Nombre de conseillers excusés: 1 après la question 1

Nombre de conseillers absents: 2

Etaient Présents : Mme Murielle PHELIPPON, Maire

M. MOIGNER Philippe, M. Alain VILLEGER, adjoints,

M. JESBERGER Gilles, M. VILLENEUVE Alexandre, M. ORE Julien, Mme BLANCHET Christelle, Mr BLONDIAUX Jacques, Mme BEGOIN Sarah, M. Éric MARIVINGT, M. Michael GUICHARD, conseillers municipaux.

Excusés et représentés par pouvoir : M. BRESSOLIN Frédéric représenté par Mr MOIGNER Philippe. M. François GUITTON représenté par Mme Murielle PHELIPPON pour la question N° 1.

Excusé : Néant.

Absents : Mme ETIENNE Marie, M. TONDEREAU Frank,

Secrétaire de séance: Mr ORE Julien est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h47

Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Prêt pour la réfection du logement de la Cure,
- ✓ Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,
- ✓ Election des membres du CCAS,
- ✓ Création et composition des commissions municipales,
- ✓ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ Désignation des délégués dans les organismes extérieurs,
- ✓ Désignation du correspondant défense.

PRET POUR LA REFECTION DU LOGEMENT DE LA CURE

Madame le Maire rappelle, que la Commune envisage de réaliser, sur l'année 2020, des travaux notamment pour la réfection du logement de la Cure.

La Commune doit donc réaliser un emprunt auprès du crédit agricole, à savoir,

↳ Un emprunt à taux fixe sur 5 ans (taux 0.45 %)

- ✓ Montant : 49 000 €
- ✓ Frais de dossier : 120 €
- ✓ Type d'amortissement : échéance constante
- ✓ Périodicité des échéances : annuelle
- ✓ Classification Gissler : 1-A

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de prêt du crédit agricole,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du prêt.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, **le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire**. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action

sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à **10** le nombre de membres du conseil d'administration plus le Maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 03 juin 2020 à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste de candidat est la suivante :

LISTE A :

-Alain VILLEGER
 -Alexandre VILLENEUVE
 -Julien ORE
 -Marie ETIENNE
 -Frédéric BRESSOLIN

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 12
 -nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 -nombre de suffrages exprimés : 12
 -nombre de sièges à pourvoir : 5
 -quotient électoral (diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir) : 2.40

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (diviser le nombre de voix de chaque liste par le quotient électoral)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	12	5	0	5

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare **Alain VILLEGER, Alexandre VILLENEUVE, Julien ORE, Marie ETIENNE et Frédéric BRESSOLIN** élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Magné.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. (le cas échéant)

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer **14 commissions**, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Voirie/Travaux Service Technique
- Bâtiments
- Vie associative/culturelle et sportive/Animation
- Cérémonie/Réception
- Education/Vie Scolaire et Petite Enfance
- Tranquillité publique/prévention/sécurité
- Finance/Budget
- Personnel Communal
- Information/Communication/Tourisme
- Restauration scolaire
- Cellule de crise
- Environnement/Espaces verts
- Patrimoine
- Bibliothèque

Il vous est proposé que chaque commission soit composée :

- du Maire et des adjoints pour la commission :
 - Personnel Communal
- du Maire et des adjoints et de 1 membre du conseil municipal pour les commissions :
 - Bâtiments
 - Finances/Budget
 - Cellule de Crise
- du Maire et des adjoints et de 2 membres du conseil municipal pour les commissions :
 - Cérémonie/Réception
 - Education/Vie Scolaire et Petite Enfance
 - Restauration Scolaire
 - Bibliothèque
 - Voirie/Travaux Service Technique
- du Maire et des adjoints et de 3 membres du conseil municipal pour les commissions :
 - Vie associative/culturelle et sportive/Animation
 - Tranquillité Publique/Prévention/Sécurité
 - Environnement/Espaces Verts
 - Patrimoine
- du Maire et des adjoints et de 4 membres du conseil municipal pour la commission :
 - Information/Communication/Tourisme

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : de créer 14 commissions municipales, à savoir :

- Voirie/Travaux Service Technique
- Bâtiments
- Vie associative/culturelle et sportive/Animation
- Cérémonie/Réception
- Education/Vie Scolaire et Petite Enfance
- Tranquillité publique/prévention/sécurité
- Finance/Budget
- Personnel Communal
- Information/Communication/Tourisme
- Restauration scolaire
- Cellule de crise
- Environnement/Espaces verts
- Patrimoine
- Bibliothèque

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- du Maire et des adjoints pour la commission :
 - Personnel Communal
- du Maire et des adjoints et de 1 membre du conseil municipal pour les commissions :
 - Bâtiments
 - Finances/Budget
 - Cellule de Crise
- du Maire et des adjoints et de 2 membres du conseil municipal pour les commissions :
 - Cérémonie/Réception
 - Education/Vie Scolaire et Petite Enfance
 - Restauration Scolaire
 - Bibliothèque
 - Voirie/Travaux Service Technique
- du Maire et des adjoints et de 3 membres du conseil municipal pour les commissions :
 - Vie associative/culturelle et sportive/Animation
 - Tranquillité Publique/Prévention/Sécurité
 - Environnement/Espaces Verts
 - Patrimoine
- du Maire et des adjoints et de 4 membres du conseil municipal pour la commission :
 - Information/Communication/Tourisme

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **VOIRIES-TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES**

Président: Le Maire
1^{er} Vice-Président: Frédéric BRESSOLIN
Adjoints : Alain VILLEGER et Philippe MOIGNER
Michael GUIHARD
François GUITTON

- **BATIMENTS**

Président: Le Maire
1^{er} Vice-Président: Alain VILLEGER
Adjoints : Frédéric BRESSOLIN et Philippe MOIGNER
Christelle BLANCHET

- **VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE-ANIMATIONS**

Président: Le Maire
1^{er} Vice-Président: Eric MARIVINGT
Adjoints : Frédéric BRESSOLIN, Philippe MOIGNER et Alain VILLEGER
Michael GUICHARD
Jacques BLONDIAUX

- **CEREMONIES ET RECEPTIONS**

Président: Le Maire
1^{er} Vice-Président: Philippe MOIGNER
Adjoints : Frédéric BRESSOLIN et Alain VILLEGER
Michael GUICHARD
Christelle BLANCHET

- **-EDUCATION, VIE SCOLAIRE PETITE ENFANCE**

Président: Le Maire
1^{er} Vice-Président: Julien ORE
Adjoints : Frédéric BRESSOLIN, Philippe MOIGNER et Alain VILLEGER
Marie ETIENNE

- **TRANQUILITE PUBLIQUE, PREVENTION ET SECURITE**

Président: Le Maire
Vice-Président: Michael GUICHARD
Adjoints : Frédéric BRESSOLIN, Philippe MOIGNER et Alain VILLEGER
Julien ORE
Frank TONDEREAU

- FINANCES-BUDGET

Président: le Maire
Vice-Président: Frédéric BRESSOLIN
Adjoints : Philippe MOIGNER et Alain VILLEGER
François GUITTON

- PERSONNEL COMMUNAL

Président: Le Maire
Adjoints : Frédéric BRESSOLIN, Philippe MOIGNER et Alain VILLEGER

- INFORMATION COMMUNICATION ET TOURISME

Président: Le Maire
Vice-Président: Julien ORE
Adjoints : Frédéric BRESSOLIN, Philippe MOIGNER et Alain VILLEGER
Alexandre VILLENEUVE
Sarah BEGOIN
Jacques BLONDIAUX

- RESTAURATION SCOLAIRE

Président: Le Maire
Vice-Président: Philippe MOIGNER
Adjoints : Frédéric BRESSOLIN et Alain VILLEGER
Julien ORE
Marie ETIENNE

- CELLULE DE CRISE

Président: Le Maire
Vice-Président: - Philippe MOIGNER - Eric MARIVINGT
Agents Communaux: -FAUGEROUX Loïc -ROGEON Thierry

- ENVIRONNEMENT-ESPACE VERT

Président: Le Maire
1^{er} Vice-Président: Sarah BEGOIN
Adjoints : Frédéric BRESSOLIN, Philippe MOIGNER et Alain VILLEGER
Jacques BLONDIAUX
Christelle BLANCHET

- PATRIMOINE

Président: Le Maire
1^{er} Vice-Président: Christelle BLANCHET
Adjoints : Frédéric BRESSOLIN, Philippe MOIGNER et Alain VILLEGER
Alexandre VILLENEUVE
Sarah BEGOIN

- **BIBLIOTHEQUE**

Président: Le Maire
1^{er} Vice-Président: Julien ORE
2^e Vice-Président: Alexandre VILLENEUVE
Adjoints : Frédéric BRESSOLIN, Philippe MOIGNER et Alain VILLEGER

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (le cas échéant),

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant), Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste A

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Alain VILLEGER
M. Philippe MOIGNER
M. Frédéric BRESSOLIN

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Michael GUICHARD
Mme Christelle BLANCHET
M. Gilles JESBERGER

Sont donc désignés en tant que :

Président : Madame Murielle PHELIPPON, le Maire de Magné.

Membres titulaires :

M. Alain VILLEGER
M. Philippe MOIGNER
M. Frédéric BRESSOLIN

Membres suppléants :

M. Michael GUICHARD
Mme Christelle BLANCHET
M. Gilles JESBERGER

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Considérant les élections municipales,

Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant des organismes extérieurs,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** ses représentants pour siéger au sein de :

Syndicat des Eaux de Vienne-SIVEER :

- Alain VILLEGER (titulaire)
- Gilles JESBERGER (suppléant)

ENERGIE VIENNE :

- Frédéric BRESSOLIN (titulaire)
- Gilles JESBERGER (suppléant)

Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud :

- Gilles JESBERGER (titulaire)
- Sarah BEGOIN (suppléante)

Agence des Territoire 86 :

- Murielle PHELIPPON
- Frédéric BRESSOLIN

SIMER :

- Gilles JESBERGER (titulaire)
- Alain VILLEGER (suppléant)

Commission des Impôts :Titulaires :

Alain VILLEGER
 Philippe MOIGNER
 Danièle COURTAUD
 Jean-Claude HILAIRET
 Gérard JOUVANNEAU
 Robert BONNIN

Suppléants :

Frédéric BRESSOLIN
 Gilles JESBERGER
 Julien ORE
 Michel THILLET
 Thierry PHELIPPON
 Michel COMPAGNON

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ***DECIDE*** de désigner Frédéric BRESSOLIN en tant que correspondant défense de la commune de MAGNE.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance levée à 23h30

Signatures:

La Présidente:
 Mme Murielle PHELIPPON

Le secrétaire:
 M. ORE Julien

M. MOIGNER Philippe,

M. Alain VILLEGER,

M. JESBERGER Gilles,

M. VILLENEUVE Alexandre,

Mme BLANCHET Christelle,

Mr BONDIAUX Jacques,

Mme BEGOIN Sarah,

M. Éric MARIVINGT,

M. Michael GUICHARD,